Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260422-DLIB_20260415-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Séance du 22 avril 2026
Délibération n° 2026-04-15
Domaine d'intervention : 7.5
Nomenclature « Actes »
Nombre de conseillers en exercice : 27

Extrait du registre des délibération du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LINCOT, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Sabrina GUEGAN.

Madame Sabrina GUEGAN a donné procuration à Madame Claire JESTIN.

Monsieur Bruno DOLOU a été élu secrétaire de séance.

OBJET : **Subvention de fonctionnement au centre communal d'action sociale au titre de l'année 2026.**

Le budget du centre communal d'action sociale (CCAS) est principalement consacré :

- au financement du repas des aînés ou de contrepartie (chèques cadeaux, …) ;
- au règlement du loyer du logement d'urgence ;
- aux activités de la banque alimentaire.

La recette principale du CCAS est assurée par la subvention de fonctionnement accordée par le budget principal de la commune. A cette principale source de financement s'ajoute une partie du produit des concessions dans les cimetières.

Le montant de cette subvention de fonctionnement allouée au CCAS doit être fixé chaque année.

Au regard de ses missions, il est proposé de verser au CCAS en 2026 une subvention de 10 647 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Dominique LE CORRE, adjoint au maire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 09 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260422-DLIB_20260415-DE

- **DECIDE** d'attribuer, au titre de l'année 2026, une subvention de fonctionnement de 10 647 € au Centre Communal d'Action Sociale, à prendre sur la ligne budgétaire 657363 « subventions de fonctionnement – CCAS ».

Le Maire,

Pascal LINCOT